



HAUTE-SAVOIE

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2017

Jeudi 14 décembre 2017 à 18 heures 30,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 8 décembre 2017

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ (arrivée à 18h40) - Gérard DELEMONTEX - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER- Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET-Christiane DAUDIN- Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON -Sylvie CAMPOY- Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain ROGER-Christèle REBET (arrivée à 19h10) - Raphaël CASTERA -Pome HOMINAL-Christine PERRIER (arrivée à 18h50) – Josiane BOUCHARD-Pierre GUEGUEN -Michel DUBY – Annette BORDON (départ à 19h40-)Laurent NARDI (départ à 20h37)-Sylvie BRIANCEAU -

Absents représentés (4) :

Stéphanie PIEDVIN	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Valentin DURAND-WAREMBOURG	donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER	donne pouvoir à Nicole VAUCHER
Michel PITZALIS	donne pouvoir à André PAYRAUD

Absent ()

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h08 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2017-180 : Approbation du procès-verbal conseil municipal du 23 novembre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2017.

DELIBERATION N°10 : Laurent NARDI demande la modification de sa remarque sur l'eau, comme suit : « L.NARDI souhaite qu'il y ait une justice sociale pour l'eau considérée comme un bien commun accessible à tous. »

DELIBERATION N°15 : Michel DUBY demande que le chiffre 2 soit supprimée de sa remarque : «Il déplore toujours à ce sujet, la méconnaissance du PPA2 » ; en effet, c'est bien le PPA(1) qui faisait l'objet de sa remarque.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

02 / DEL2017-181 : Débat d'orientation budgétaire-Budget principal 2018

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget primitif est prévu fin janvier 2018.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la commune. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Situation globale :

Le projet de loi de finances pour 2018 est la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française. Le présent projet de loi de finances traduit la vision exposée dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La politique budgétaire poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique
- L'amélioration de la sincérité du budget suite à un audit de la cour des comptes
- La transformation en profondeur des politiques publiques

Pour parvenir à ce résultat, l'Etat va demander aux collectivités de maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an de 2018 à 2022. Cette évolution est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Il sera également demandé aux collectivités de se désendetter chaque année. Pour ce faire, les communes devront respecter un ratio plafond de capacité de désendettement apprécié au compte administratif. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce ratio sera compris entre 11 et 13 ans. Si ce ratio n'est pas respecté, un rapport spécial devra être présenté par l'ordonnateur, au moment du DOB, prévoyant les mesures à prendre pour réduire l'écart. En cas d'absence de ce rapport, le préfet saisira la cour régionale des comptes qui prendra les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs.

L'article 3 du projet de loi de finances instaure, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation, conduisant à exonérer, à l'horizon 2020, 80 % des redevables de cette taxe au titre de leur résidence principale. Ce dégrèvement devrait être transparent pour les collectivités car l'Etat se substitue au contribuable. Ce nouveau dégrèvement concernera les ménages dont le revenu fiscal de référence s'établit au plus à 27 000 € pour une part + 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes et de 6 000 € par demi-part supplémentaire, soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants. Ce dégrèvement sera mis en œuvre progressivement, 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH de 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Toute hausse de taux ou réduction d'abattements à venir sera répercutée au contribuable.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (CRFP). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant de l'écrêtement mis en place pour financer les dotations de péréquation.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation des concours financiers. Pour ce faire, l'assiette des variables d'ajustement va être élargie. Sera inclus dorénavant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement de 9.5 %.

Concernant le soutien à l'investissement local, l'effort engagé par l'Etat en 2015 est poursuivi. En 2018, des crédits à hauteur de 665 M€ sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les EPCI.

Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les communes et EPCI. Les priorités définies en 2017 (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) sont reconduites.

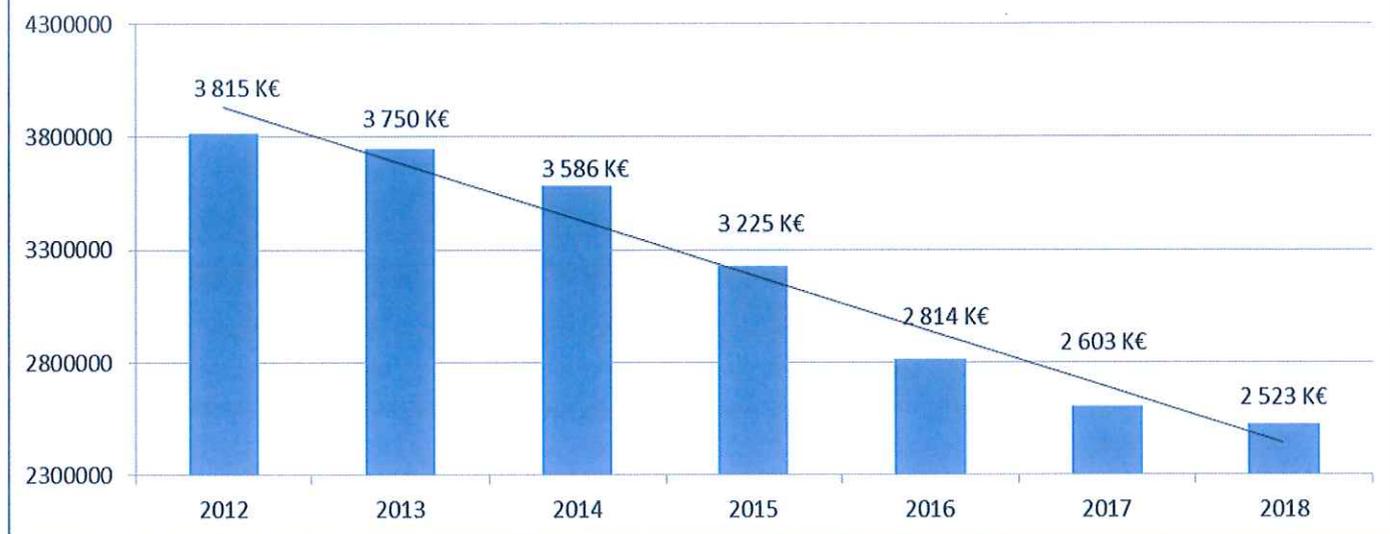
Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable avec une enveloppe de 996 M€.

Situation de la commune :

Pour 2018, le montant prévisionnel de la DGF inscrit au budget est de 2 523 798 €. Par rapport au montant de l'an dernier (2 603 798 €) un écrêtement de 80 000 € a été appliqué. Ce montant correspond à l'écrêtement de 2016 et devrait être un maximum. L'écrêtement sert à financer la progression de la péréquation et l'augmentation de l'enveloppe globale de la DGF (évolution de la population par exemple). Un autre élément, non connu à ce jour, peut faire varier le montant de la DGF. C'est l'évolution à la baisse ou à la hausse de la population. La notification définitive de la DGF ne sera connue qu'en milieu d'année (mai-juin).

DGF PASSY



DETTE :

Au budget primitif 2018, 1,8 M d'euros d'emprunt ont été inscrits afin d'équilibrer la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017, repris au moment du budget supplémentaire 2018 devrait permettre d'annuler cette inscription.

Délibération n° 02 (DEL2017-181) - conseil municipal du 14 décembre 2017

Présentation débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 Budget primitif 2018

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de dette de la commune est de 18 777 283 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 2 184 437 €.

Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2018 :

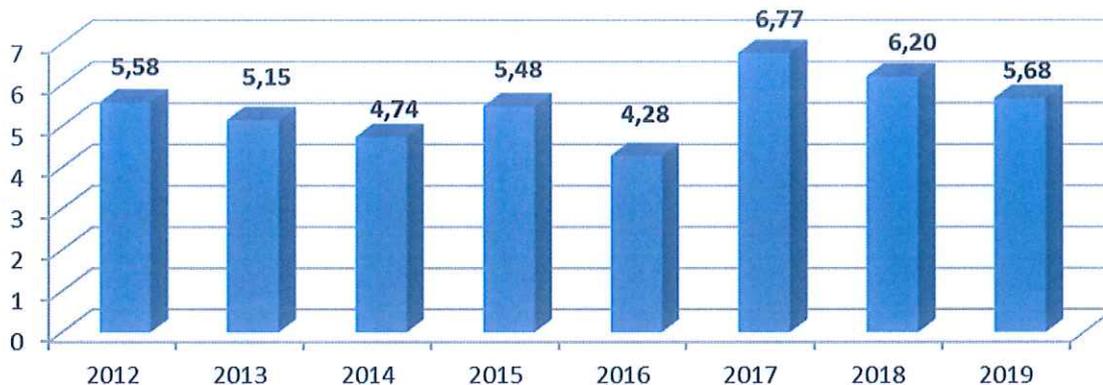
	2018	2019	2020
Annuité	2 184 437	2 000 009	1 930 313

Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1^{er} janvier 2018 est de 7 762 885 €.

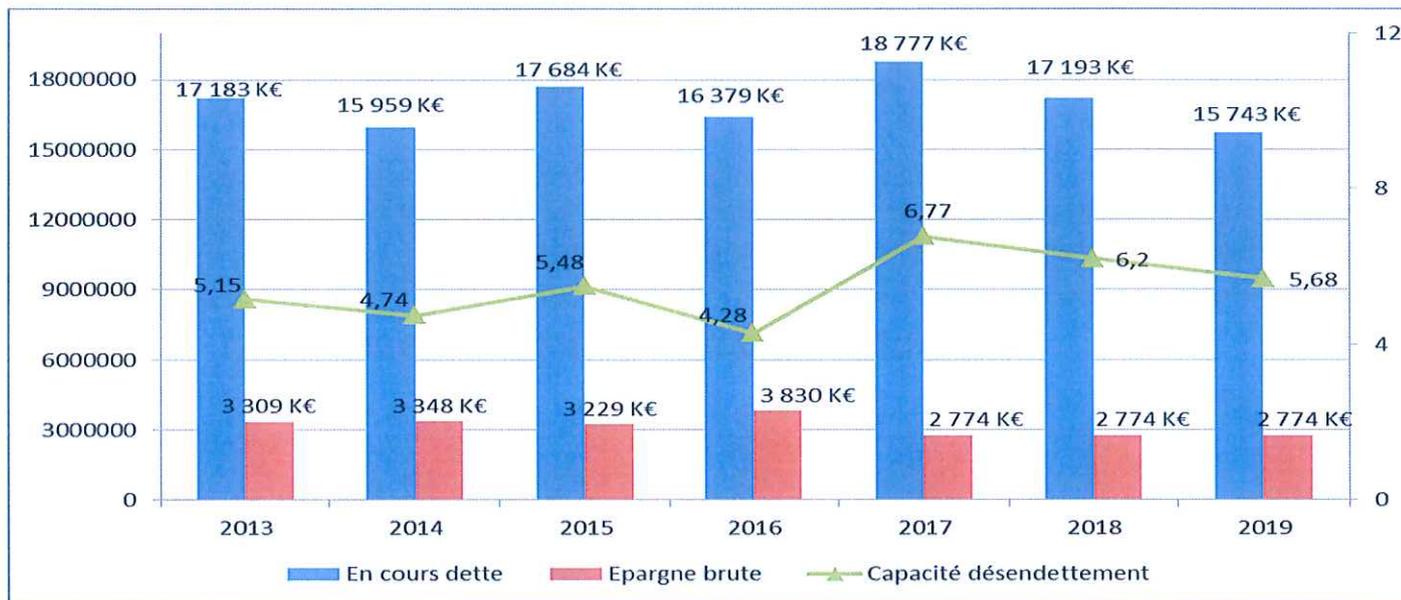
La capacité de désendettement :

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. Ce ratio est considéré comme bon jusqu'à 8, à surveiller jusqu'à 12 et au-delà la situation devient dangereuse.

Capacité désendettement



Evolution de la solvabilité de la commune.



Délibération n° 02 (DEL2017-181) - conseil municipal du 14 décembre 2017

Présentation débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 Budget primitif 2018

BUDGET PRINCIPAL - Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

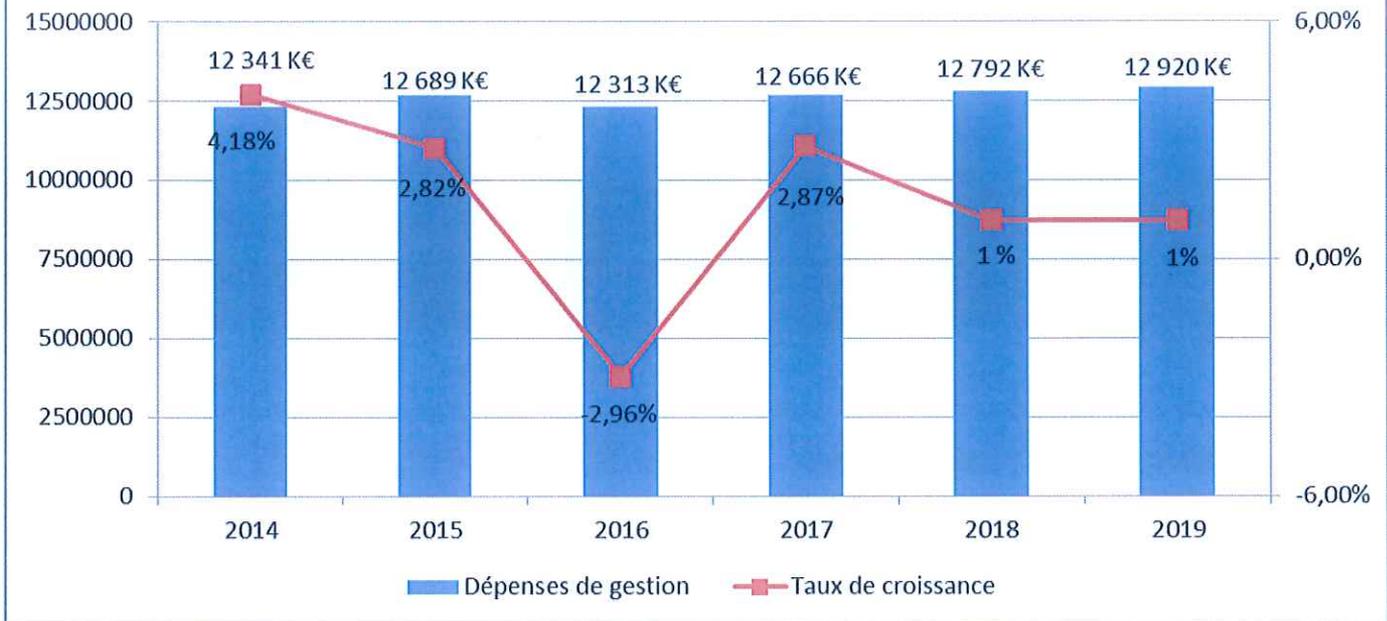
Le montant de la section est de 16,1 M€.

Les services ont construit leur budget avec un objectif de +1 % sur le fonctionnement (chapitre 011) par rapport au réalisé 2016. Le montant de ce chapitre inscrit au budget 2018 devrait être de l'ordre de 3 500 000 €.

Les dépenses de gestions des collectivités territoriales regroupent l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

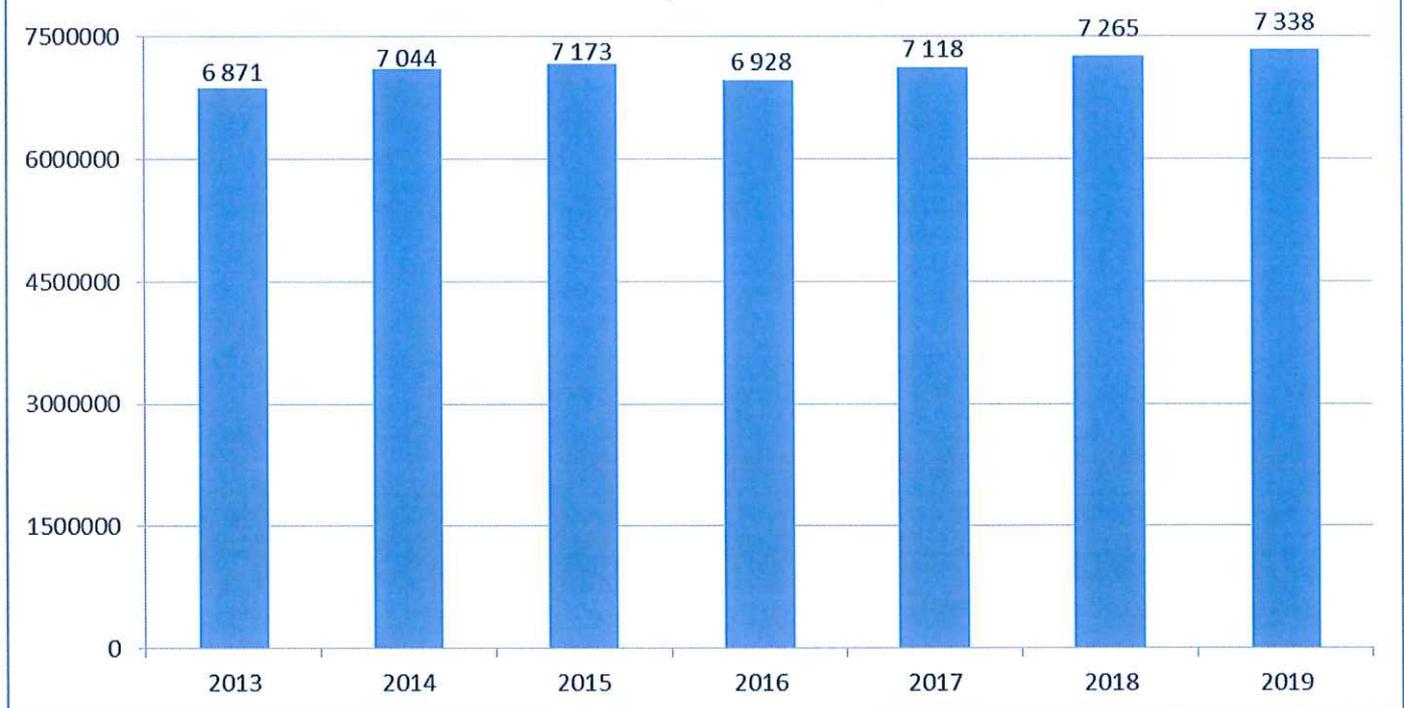
Le taux de croissance des dépenses de gestion mesure l'évolution des dépenses de gestion.

Taux de croissance des dépenses de gestion



Concernant le chapitre 012 « charges en personnel », les services ont construit leur budget avec un objectif de + 1 % par rapport au réalisé 2017. Le montant global de ce chapitre en 2018 est estimé à 7 265 000 €. A cela se rajoute le poste de direction du FJEP estimée à 50 000 €.

Evolution des dépenses en personnel



Le montant du 012 de l'année 2016 n'est pas représentatif d'une année normale. En effet, certains postes n'ont pas été occupés plusieurs mois (chef de la police municipale, DGS) et d'autres ont eu du mal à être pourvus, notamment aux services techniques.

Structure du personnel communal du budget principal :

Grade	Nombre 2018	Grade	Nombre 2018
Adjoint administratif	21	Médecin	1
Attaché	4	Puéricultrice	2
Rédacteur	7	Assistante maternelle	4
Adjoint d'animation	8	Educateur APS	4
Adjoint technique	84	Agent de police	6
Agent de maîtrise	6	Assistant enseignement artistique	11
Technicien	6	Directeur secrétaire général	1
Agent social	11	Ingénieur	1
Atsem	8	Educatrice jeunes enfants	3
Auxiliaire puériculture	7	Infirmier	1

Délibération n° 02 (DEL2017-181) - conseil municipal du 14 décembre 2017

Présentation débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 Budget primitif 2018

Le principe fond air bois va être maintenu en 2018. 20 000 € seront inscrit au budget. Pour 2017, 46 dossiers ont été recensés, 23 dossiers en 2016 et 70 en 2015.

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des participations intercommunales, des subventions diverses (associations, CCAS), des intérêts de la dette, du FPIC, de la participation au budget de plaine-joux et des indemnités des élus (charges comprises).

Subvention aux associations :

2015	2016	2017	2018
639 795 €	629 215 €	632 501 €	632 501 €

Recettes de fonctionnement :

Le montant de la section est de 16,1 M€.

- **Impôts et taxes (Fiscalité) :**

Une augmentation des taux de fiscalité pour 2018 n'est pas envisagée. Ils seront donc de :

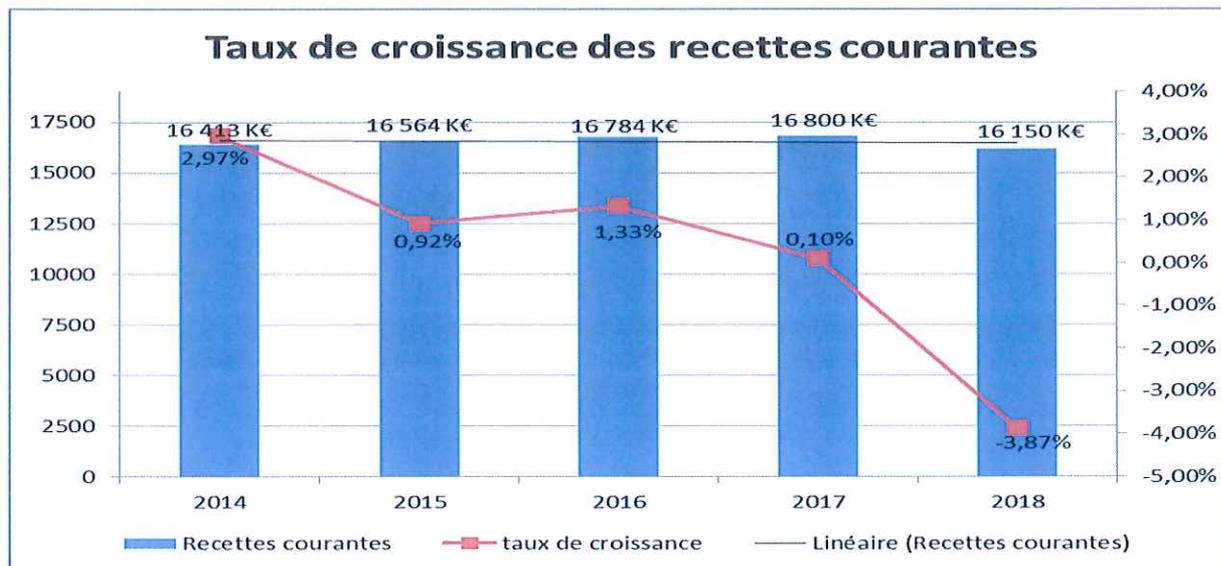
Taux 2018

- Taxe d'habitation : 19,13 %
- Taxe foncier bâti : 17,45 %
- Taxe foncier non bâti : 55,94 %
- CFE : 24,93 %

Les autres recettes de fonctionnement se composent des produits de services (crèche, cantine, garderie ...),

des autres produits fiscaux (CVAE, TASCOM, IFER ...), de diverses dotations et des produits de gestion courante (loyers).

Ce panier de recettes compose les recettes dites courantes.



BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Le montant de la section est de 6,3 M€.

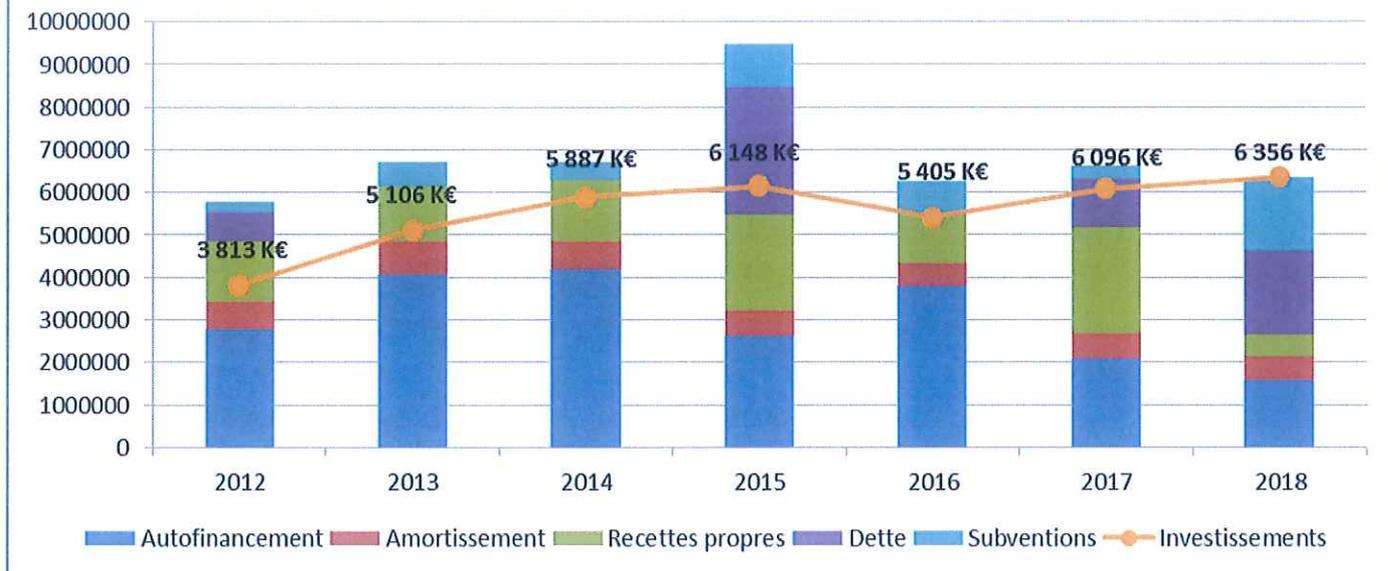
Les travaux de rénovations énergétiques des bâtiments vont commencer avec une estimation de 1,8 M€ de travaux pour l'année 2018.

De plus 1,3 M€ seront affectés à des actions « développement durable » tel que l'aménagement de pistes cyclables, voies vertes, cheminements doux (études et travaux) le changement de vannes thermostatiques, changement de menuiseries, l'éclairage public.

Chapitres	BP 2018
16 – Dette et cautionnement	1 585 000 €
20 - Etudes et licences	432 420 €
21 - Immobilisations	619 746 €
23 – Travaux en cours	3 719 342 €

Mode de financement des investissements :

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Recettes d'investissement :

Le montant de la section est de 6,3 M€.

Les financements propres (« hors emprunt ») :

- Le FCTVA
- La Taxe d'Aménagement.
- Les subventions

Le montant des recettes propres hors emprunt serait de 2 250 000 €.

L'autofinancement :

- Le prélèvement sur le fonctionnement
- Les amortissements

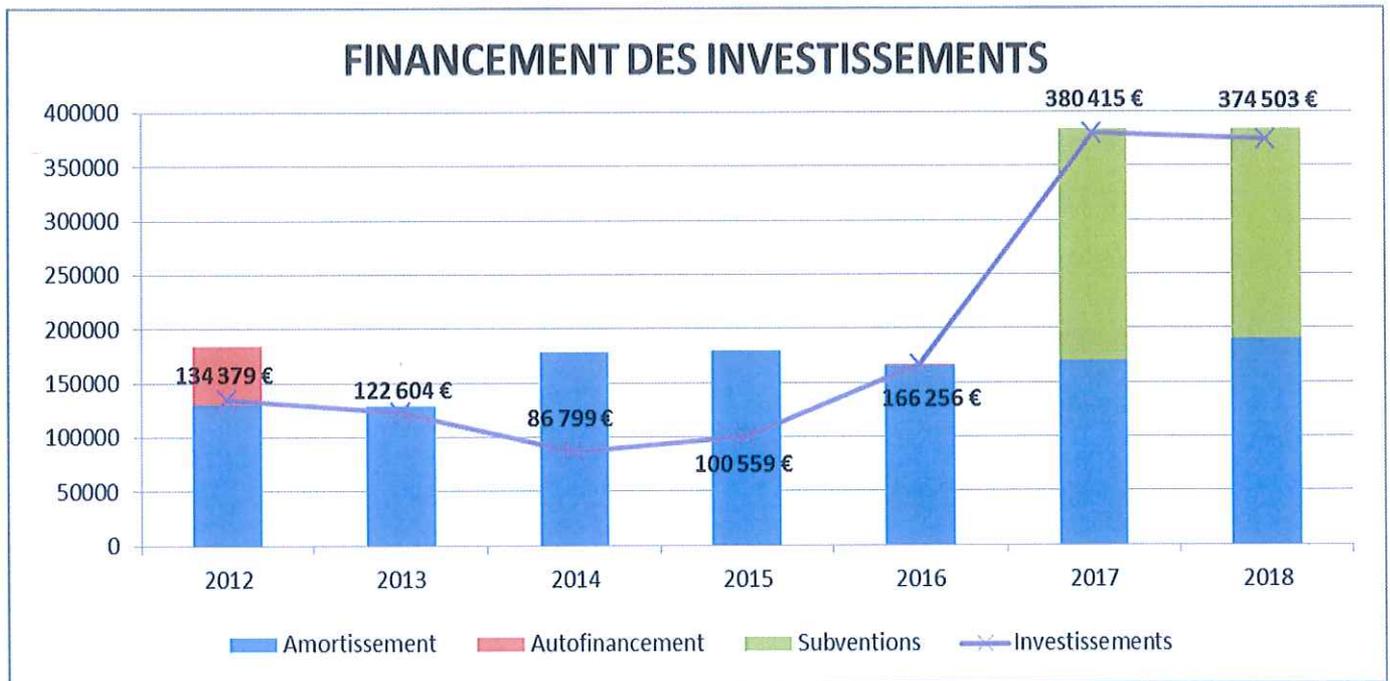
Le montant des recettes liées à l'autofinancement serait de 2 130 000 €.

Le montant d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2018 serait de l'ordre de 1,8M€.

Les budgets (principal et annexes) sont établis sans reprise anticipée des résultats. Ainsi un budget supplémentaire sera voté en cours d'année afin de réajuster, si nécessaire, le budget Primitif.

Budget de plaine-joux :

Le budget de Plaine-Joux s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 705 000 €, avec une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 181 000 €. En investissement, le budget s'équilibre à hauteur de 383 000 €. Les dépenses en personnel sont prévues à hauteur de 241 000 €.



Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du budget de Plaine-Joux est de 23 254 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 12 329 €.

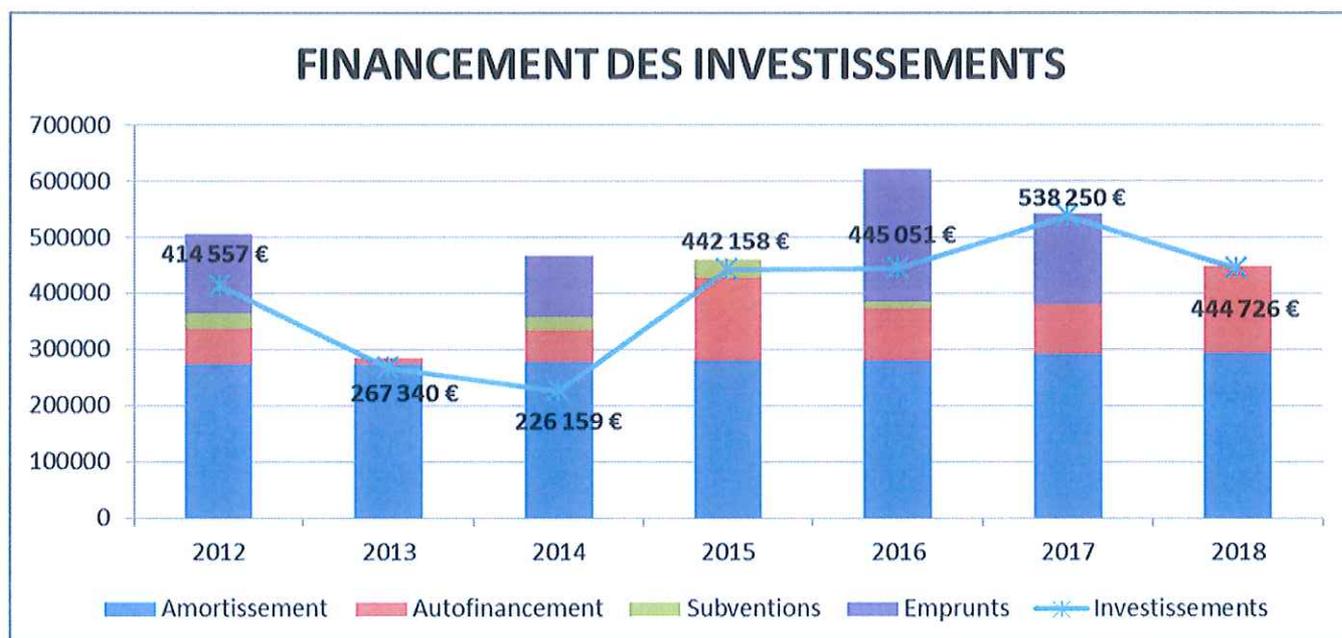
Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2018

Exercice	Annuité	Amortissement	Intérêt
2018	12 329,09	11 398,93	930,16
2019	12 329,09	11 854,96	474,13

Budget de l'eau :

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 402 000 € et la section d'investissement à hauteur de 448 000 €.

Le prix de l'eau augmentera de 4 centimes par m³ en 2018.



La prévision du chapitre des charges en personnel est de 450 000 €. Une refacturation (35 %) au budget de l'assainissement sera faite en fin d'année.

Structure du personnel des budgets eau et assainissement :

Grade	Nombre 2018
Technicien	2
Agents de maîtrise	5
Adjoints techniques	3
Adjoint administratif	1

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du budget de l'eau est de 565 520 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 71 021 €. Un emprunt de 161 823 € a été réalisé en 2017 (taux fixe de 1,55 % sur 20 ans).

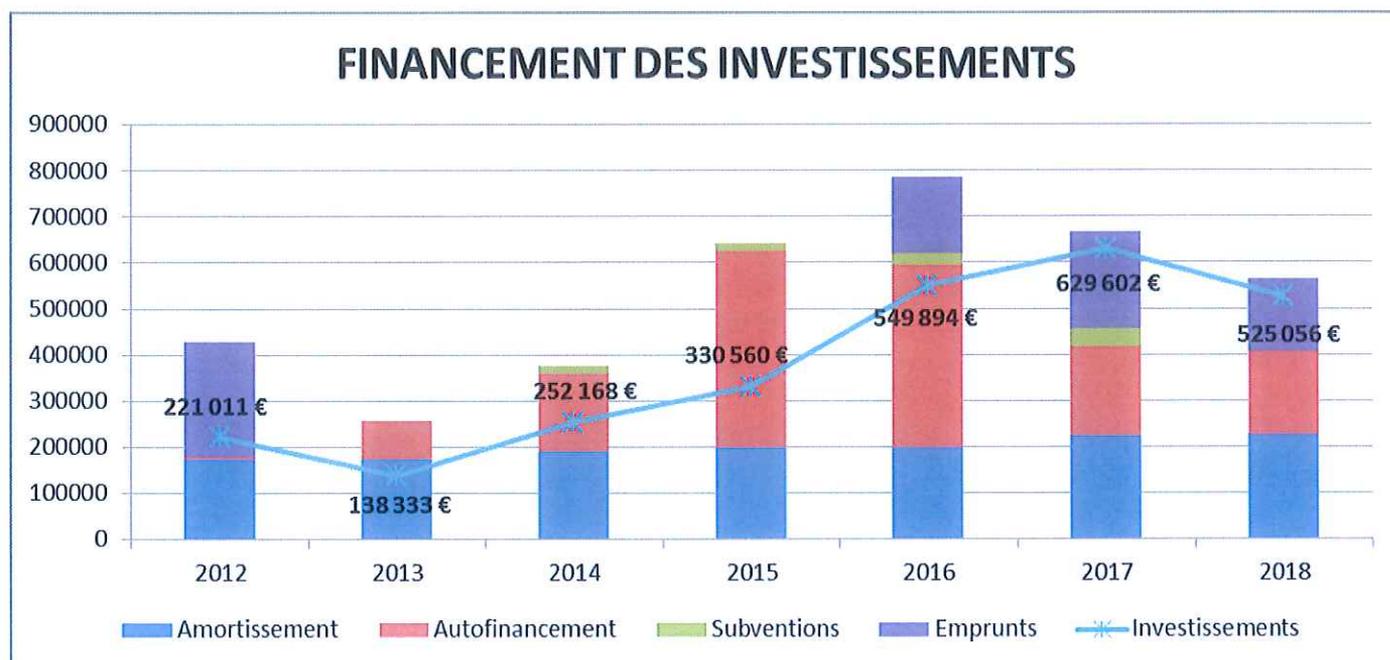
Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2018

	2018	2019	2020
Annuité	71 021	59 752	55 989

Sans nouveaux emprunts, la dette du budget de l'eau sera éteinte en 2037.

Budget de l'assainissement :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à hauteur 1 155 000 € et en investissement à hauteur 562 000 €. La participation au SISE est de l'ordre de 390 000 € pour 2018.



Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du budget de l'assainissement est de 1 006 461 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 115 298 €. Un emprunt de 209 970 € a été réalisé en 2017 (taux fixe de 1,55 % sur 20 ans).

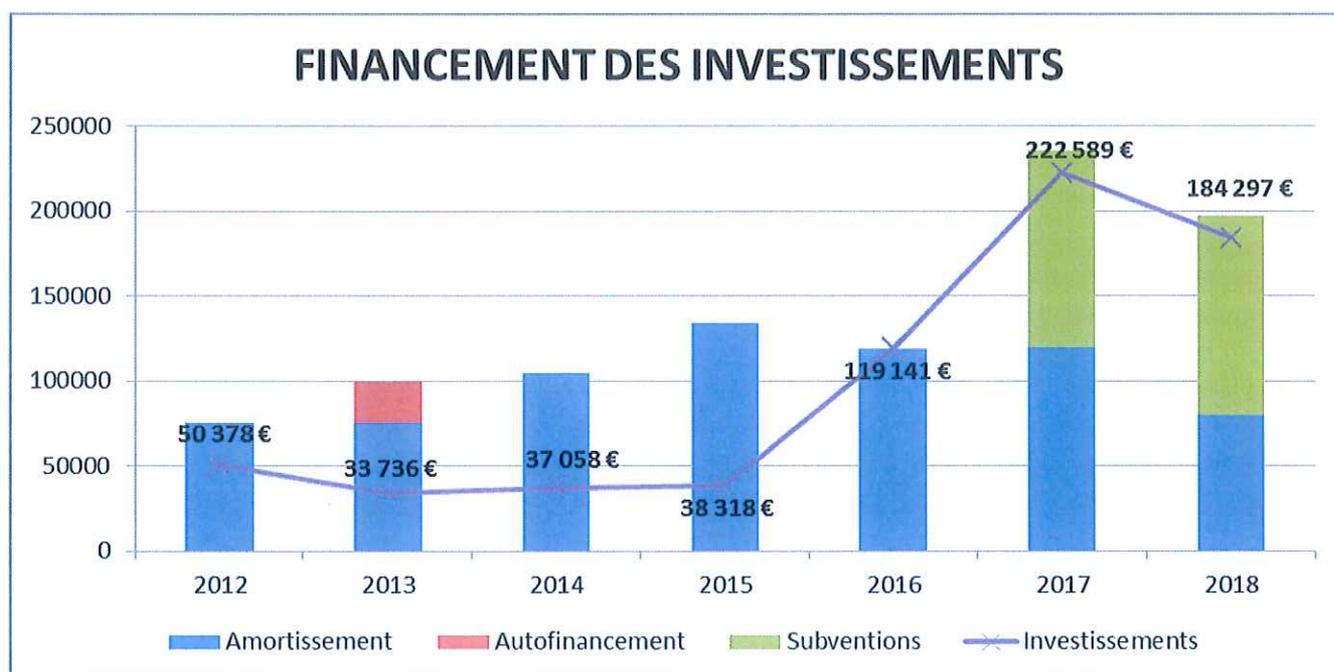
Profil de remboursement des annuités de dette au 1^{er} janvier 2018

	2018	2019	2020
Annuité	115 298	115 298	115 298

Sans nouveaux emprunts, la dette du budget de l'assainissement sera éteinte en 2037.

Budget de la base de loisirs :

Le budget de la base de loisirs s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 322 000 € et en investissement à hauteur de 197 000 €. Les dépenses en personnel représentent 70 000 €.



Budget des forêts :

Le budget des forêts s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 29 000 € et en investissement à hauteur de 0 €.

PRESENTATION DU DOB PAR MR DREVON

Après avoir fait un rappel de la réglementation, et précisé que le vote du budget primitif 2018 se fera en janvier, Philippe DREVON commence son exposé en annonçant les grands axes du projet de loi de finances.

Puis il parle de la situation à Passy et précise qu'il n'y aura pas de baisse (hors écrêtement) de la DGF en 2018.

Il est ensuite abordé le volet de la dette. Il donne le montant de l'emprunt inscrit au budget, de l'encours de la dette, de l'annuité pour l'année 2018 et le montant des emprunts garantis par la collectivité.

Pour la section de fonctionnement, il commente des graphiques sur les différents postes de la section (dépenses de gestion, dépenses de personnel, recettes courantes).

Au niveau de la fiscalité, Philippe DREVON annonce qu'il n'y aura pas d'évolution des taux communaux en 2018.

Pour la section d'investissement, l'accent est mis sur les travaux de rénovation énergétiques ainsi qu'aux actions dites « développement durable ».

Ensuite il passe en revue chaque budget annexe et commente la section de fonctionnement et d'investissement. Pour cette section, il présente pour chaque budget la manière dont sont financés les investissements.

Pour terminer, il présente toutes les actions en cours concernant l'amélioration de la qualité de l'air, et de manière plus large, les actions en faveur de l'environnement faites par la municipalité.

Après son exposé, Philippe DREVON passe la parole à Michel DUBY :

Concernant l'Etat, Michel DUBY fait le constat que les politiques drastiques des différents gouvernements nous mènent dans une impasse. Il est très étonné par le contenu du Projet de loi de finances et notamment le fait que le gouvernement impose aux collectivités la règle de 1,2 % maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement, alors que dans le même temps lui n'est pas capable d'en faire autant. Cette règle ne tient pas compte de la diversité des communes et il précise que cela ressemble à une mise sous tutelle. Concernant la réforme de la TH, Michel DUBY est inquiet car il faudra bien trouver des moyens afin de compenser la perte de recettes pour les communes.

Au niveau du budget communal, Michel DUBY constate une stabilité des dépenses de gestion, que le budget est contrôlé, mais précise que cela n'est pas nouveau. Par contre il est sceptique sur l'évolution de 1% des charges de personnel. Il indique que pour bien gérer le personnel d'une commune, l'évolution doit se situer entre 2 et 4 % et que par conséquent, 1% lui semble bien faible. A ce sujet, Michel DUBY dit avoir rencontré des agents communaux qui lui ont fait part d'un certain mécontentement. Il faudrait faire attention à ne pas décevoir le personnel.

Concernant la rénovation énergétique des écoles, il trouve cela très bien. Concernant le fond air bois, au vu de l'évolution du nombre de dossier, Michel DUBY pense que l'on a atteint les limites du système. Il souhaiterait que la commune s'oriente et abonde un fond air énergie. Un état des lieux serait à faire, concernant les bâtiments publics ou privés se situant dans la zone de Chedde, afin de voir s'il serait possible de les raccorder au gaz naturel.

Il regrette la vente des biens communaux et le fait que l'on attend toujours les propositions des privés alors que c'est à la commune de faire ces propositions.

Pour terminer, Michel DUBY propose à Monsieur le Maire la rédaction d'un courrier au nom du conseil municipal afin d'exprimer sa désapprobation sur la politique de mise sous tutelle des communes par le gouvernement.

Laurent NARDI demande la parole, Philippe DREVON lui cède :

Pour Laurent NARDI, le DOB est un moment qui permet de s'exprimer. Il constate que le projet de loi de finances parle d'une amélioration de la situation mais il précise que cela n'est pas le cas pour tout le monde. Les inégalités se creusent entre les plus riches et les plus pauvres (baisse de 11 Milliards d'Euros pour financer une baisse des cotisations patronales). Concernant le budget 2018, Laurent NARDI déplore encore une baisse des moyens, et pour preuve, fait référence au graphique de la DGF se trouvant dans la note de synthèse. En continuant ainsi, il craint un transfert d'argent du public vers le privé. Il fait référence à la suppression de la taxe professionnelle et des dégâts importants qu'elle a causés. On assiste à un transfert de l'impôt économique vers l'impôt ménage, et c'est le cas à Passy. Il précise que les politiques locales sont indissociables des politiques nationales. Il craint que par manque d'argent il faille supprimer ou privatiser certains services publics, et qu'en affaiblissant les communes la démocratie locale soit mise sous tutelle.

Ensuite Laurent NARDI en vient au budget communal. Il fait une nouvelle fois remarquer qu'il attend toujours les soutiens privés qui étaient promis lors de la campagne électorale. Il regrette également le manque de transparence concernant les investissements annoncés dans le BP 2018. Sur 6 M€ indiqués dans le document, seuls 3 M€ sont expliqués. Laurent NARDI regrette toujours certaines dépenses qu'il juge inutiles (augmentation des indemnités des élus, carrefour Celsius, vidéo-surveillance, études non suivies de réalisation ...) et qui auraient pu être mieux utilisées dans d'autres actions. Il juge le soutien aux associations locales nettement insuffisant en comparaison de ce qui peut être fait dans des communes de tailles équivalentes. Laurent NARDI regrette que ne soit pas mise en œuvre sur la commune la tarification sociale de l'eau, et que le bâtiment de la Ravoire soit détruit sans aucun projet derrière, ainsi que le projet de la Poste (on brade les terrains communaux). Pour terminer Laurent NARDI précise, qu'encore une fois le budget 2018 est un budget sans vision pour Passy (stagnation du financement au CCAS et aux associations, pas de maison de retraite. Il regrette que la tourisme « phagocyte » autant le budget avec plus de 400 k€ pour la base de loisirs.

Il dit que l'on ne peut dissocier la politique nationale de la politique locale et que l'intercommunalité coute plus qu'avant.

Il regrette la fin des contrats aidés et qu'en asphyxiant les communes, c'est la vie locale qui est mise sous tutelle.

Philippe DREVON souhaite répondre à Michel DUBY et Laurent NARDI :

En réponse à Michel DUBY, concernant l'évolution des charges de personnel, Philippe DREVON tient à rappeler que le 1% ne tient pas compte de l'évolution des carrières ainsi que des mesures réglementaires que nous ne sommes pas capable de chiffrer actuellement. Ensuite Philippe DREVON précise qu'il faut tenir compte du fait que lorsqu'un agent part à la retraite il est bien souvent au maximum de son grade et est remplacé par un agent plus jeune avec un salaire inférieur. C'est l'effet de la pyramide des âges et en aucun cas une volonté de l'équipe municipale de limiter les salaires et les primes.

Concernant le fond air-énergie, Philippe DREVON est en accord avec Michel DUBY et trouve que cela est une bonne idée ; tout qui peut faire baisser la pollution de l'air est à entreprendre.

En réponse à Laurent NARDI, concernant les 6 M€ d'investissement, Philippe DREVON indique qu'aux 3 M€ il faut rajouter 1,6 M€ de remboursement d'emprunt. Pour le reste, tout sera détaillé dans la présentation faite lors du vote du budget primitif(fin janvier). Concernant les promesses de campagne liées aux aides extérieures, Philippe DREVON fait remarquer que beaucoup d'investissement sont largement aidés par des subventions. De plus lorsque des études sont faites, elles sont suivies de travaux. Il en veut pour preuve les études liées au plan tourisme qui sont suivies de 2 M€ de travaux. A ce sujet, Philippe DREVON précise que le plan tourisme sera soldé en 2019. Tout ce qui a été prévu pour la base de loisirs est en cours de réalisation et ne reste pas dormir dans un placard.

M Drevon comprend que l'on ne soit pas d'accords avec les travaux prévus mais ils l'ont tous été avec plus de 50% de subventions ; il ajoute qu'il n'y a pas de dérive par rapport au plan présenté il y a 2 ans.

Philippe DREVON donne la parole à Alain ROGER :

Pour Alain ROGER, la présentation du DOB met en évidence une situation financière stable de la commune. Par contre il fait part de son inquiétude sur la nouvelle orientation concernant le cadrage des dépenses de fonctionnement à 1,2 % incluant le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Alain ROGER est également inquiet sur le fait que la DCRTP soit dorénavant incluse dans l'enveloppe normée des dotations. Cela n'est pas bon pour notre commune dans les prochaines années. Par conséquent, il se pose la question de savoir si un jour la compensation de la taxe d'habitation va rentrer ou non dans l'enveloppe normée des dotations.

Alain ROGER indique qu'il a apprécié la fin de la présentation du DOB concernant les actions environnementales. Concernant l'investissement, il fait remarquer qu'il attend toujours le PPI. Pour lui c'est un outil indispensable pour la clarté des débats. Du côté des taxes locales, Alain ROGER constate qu'il n'y aura pas d'évolution des taux communaux en 2018. Par contre il fait remarquer que la mise en place de la taxe GEMAPI par la CCPMB, a eu un effet sur la feuille d'impôt des contribuables, contrairement à ce qui avait été annoncé, et qu'il aurait été judicieux de baisser les taux communaux afin de compenser cette augmentation.

Philippe DREVON répond à Alain ROGER :

Philippe DREVON indique à Alain ROGER que la taxe GEMAPI, instaurée par la CCPMB, est un impôt nouveau car cela correspond à une compétence nouvelle (entretien des petits cours d'eau qui n'étaient plus entretenus). Ensuite il précise que les passerands bénéficient d'une baisse d'impôt via la TEOM même si elle ne compense pas entièrement la taxe GEMAPI. Concernant l'encadrement de l'évolution de 1,2 % des dépenses de fonctionnement, Philippe DREVON confirme bien que cela concerne le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, mais qu'une réorientation reste possible. Enfin pour terminer, il indique que le PPI sera présenté lors du vote du budget primitif en janvier.

Raphaël CASTERA souhaite prendre la parole, Philippe DREVON l'y invite :

Raphaël CASTERA constate que le fait que l'Etat centralise les finances est un retour en arrière, même si Passy, du fait de sa situation saine, ne soit pas trop concerné. Ensuite, Raphaël CASTERA fait référence à la pluralité du groupe de travail sur le développement durable. Il apprécie les échanges et les comptes rendus qui sont fait. Il tient à préciser que la proposition du fond air bois était une idée de son groupe, et que le taux de subvention est significatif ; il avait milité pour des Ambassadeur air : il est donc satisfait que cela soit mis en place ; il souhaite la prise en compte des revenus pour calculer la subvention du fond air bois (NDRL : cela semble « dans les tuyaux » au niveau des groupes de travail PPA2).

Concernant les investissements du budget 2018, Raphaël CASTERA regrette de ne rien voir sur des infrastructures qu'il juge importantes comme une bibliothèque, une médiathèque ou une école de musique. A ce sujet il fait remarquer la dangerosité des locaux actuels. Pour terminer, Raphaël CASTERA déplore qu'une partie de Chedde ne puisse pas recevoir le haut-débit. Il souhaiterait que cela puisse être intégré dans un prochain budget afin de satisfaire la population.

Philippe DREVON répond à Raphaël CASTERA :

Concernant le haut-débit à Chedde, Philippe DREVON pense pouvoir donner une réponse prochainement à Raphaël CASTERA car des études sur les boucles sont en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.

03 / DEL2017-182 : Avenant au bail emphytéotique signé avec l'office public d'habitat (OPH) Haute-Savoie Habitat pour le foyer-résidence Passyflore aux fins, d'une part, de proroger la durée dudit bail de 65 à 99 ans et, d'autre part, d'intégrer la parcelle I n° 1918p1 d'une surface de 78 m² au tènement formant l'assiette foncière du bail emphytéotique

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, signé le 25 juillet 1975 avec résiliation partielle le 24 novembre 2011 prise aux termes d'une convention sous seing privé, l'office public d'habitat (OPH) Haute-Savoie Habitat dispose d'un tènement cadastré I n° 1438, 1662, 1980, 2100, 2565, 3628 d'une surface de 8246 m² (*plan cadastral ci-joint*) supportant le foyer-résidence Passyflore.

La Commune a sollicité l'OPH Haute-Savoie Habitat en vue de l'extension de ce bâtiment afin d'y créer 16 logements supplémentaires ainsi que deux locaux, une micro-crèche et un réfectoire, destinés à être cédés en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à la Commune .

Aussi, après étude, il a été prévu de procéder à la prorogation de la durée du bail, ci-dessus définie, afin de la porter à 99 ans, soit un terme en date du 24 juillet 2074, et ce moyennant le versement d'un loyer canon d'1 euro par année supplémentaire, soit 34 euros.

Par ailleurs, compte tenu de l'implantation de la future extension et notamment au regard du plan masse versé au dossier du permis de construire n° 07420817A0049 autorisé le 12 octobre 2017, il apparaît que l'assiette du bail emphytéotique devra également porter sur une partie de la parcelle cadastrée I n°1918 pour une surface de 78 m² environ.

Ainsi, il convient de prévoir également, dans l'avenant audit bail emphytéotique, l'intégration de la parcelle I n° 1918p1 pour 78 m² environ, telle que matérialisée sous teinte bleue sur le projet de division dressé le 6 novembre 2017 par la SCP Bernard GUERPILLON – Damien SOUVIGNET – Géomètres-Experts .

L'assiette du bail portera donc sur les parcelles cadastrées I n°1438 – 1662 – 1980 – 2100 – 2565 – 3628 – 1918p1 pour une surface de 8324 m², et ce pour une durée de 99 ans à compter du 25 juillet 1975, soit 34 années supplémentaires jusqu'au 24 juillet 2074, moyennant le versement d'un loyer canon de 34 euros.

Le rapporteur précise ici à l'assemblée qu'une copropriété après division en volume sera créée pour les besoins de cette opération d'extension, sur cette nouvelle emprise foncière définie.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

N'appelant aucune question, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

SERVICES TECHNIQUES

04/ DEL2017-183 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région dans le cadre de la création d'une voie verte sur l'avenue de l'Aérodrome.

Monsieur DREVON rappelle que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère). Elle a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

La création de la desserte cyclable du collège de Varens reliant Chedde à Marlioz, s'inscrit dans le cadre du projet global d'aménagement de ces infrastructures.

Ce projet global a pour objectif de faciliter la connexion des bâtiments communaux afin de les rendre accessibles au plus grand nombre (collège de Warens, Ecoles, piscine, bibliothèque, école de musique...).

Ce projet va se déployer en plusieurs étapes :

- Voie verte de l'avenue de l'Aérodrome
- Desserte cycliste du collège de Varens de Marlioz à Chedde
- Desserte douce du carrefour de la Carabotte à la RD199

Raphael CASTERA demande, suite à la vente du tènement face à la cuisine centrale, comment sera géré le passage collège/Cèdres rouges, s'agissant d'un endroit-clé ?

Philippe DREVON répond qu'il y a effectivement une étude particulière à effectuer au niveau du carrefour.

Michel DUBY indique qu'un schéma local avait été demandé au moment du projet de réaménagement du collège.

Sylvie BRIANCEAU se dit sensible à cette proposition et demande si l'on connaît le nombre d'élèves faisant le déplacement à vélo et si une politique de sensibilisation à la mobilité douce sera mise en place, par le biais d'un système d'économie circulaire (recyclage par exemple du matériel). Elle ajoute que des solutions doivent être envisagées pour une meilleure utilisation de ces voies vertes.

Philippe DREVON répond que ce sont effectivement des axes à travailler pour accompagner la mise en place de ces nouvelles infrastructures mais que cela ne fait pas l'objet de cette délibération.

Pome HOMINAL demande si des parkings couverts ont été prévus aux endroits stratégiques. Philippe DREVON répond que non mais qu'il faudra y réfléchir.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Philippe DREVON explique que la convention a pour but d'accompagner la commune de Passy dans la mise en œuvre d'un projet « Services Techniques – Zéro émission » visant à remplacer du matériel d'entretien fonctionnant avec des moteurs thermiques vers un parc 100% électrique». Il concerne les services espaces verts et voirie soit 24 agents ainsi que les responsables de service qui se sont engagés dans ce projet.

Les services techniques, utilisent des tondeuses, débroussailleuses, souffleuses, tailles haie, dont les moteurs fonctionnent à l'essence et produisent des oxydes de carbone, oxydes d'azote ainsi que des particules fines.

L'équipement en matériel électrique répondra à :

1. Deux objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'air :
 - Réduire les gaz à effet de serre et les particules fines (PM10 et PM 2,5)
 - Valoriser le travail en utilisant du matériel électrique dans un contexte de pollution atmosphérique.
2. Un objectif d'amélioration de l'organisation du travail en accord avec l'arrêté du 22 mai 2017 en permettant à chaque agent de poursuivre ses activités avec du matériel non polluant en période de pic de pollution.
3. Et deux objectifs liés à la qualité de vie :
 - Améliorer les conditions de travail et d'ergonomie : suppression du bruit et des vibrations
 - Diminuer les nuisances sonores pour le voisinage

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Passy participe à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial initié par la communauté de Communes des Pays du Mont Blanc en 2017 et héberge en plus la station de mesure de la qualité de l'air (ATMO).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève pour 16 matériels électriques ainsi que des armoires de charge et de batteries nécessaires à un total de 41 686,67€ HT avec une participation financière d'EDF de 6 000€.

Il concerne l'acquisition du matériel suivant :

- 1 bineuse sarcleuse
- 4 taille haie et 4 têtes de coupe
- 2 tronçonneuses
- 4 souffleuses
- 3 débroussailleuses et deux têtes de coupe
- 4 tondeuses

Raphael CASTERA demande si ce projet peut s'appliquer à des structures paramunicipales, telle que « jardin des Cimes ».

Philippe DREVON répond qu'il n'est pas certain et que la question doit être posée à EDF.

Alain ROGER précise qu'il s'agit plutôt de Champ des Cimes

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

06 / DEL2017-185 : Modification de temps de travail de 3 postes au sein du service éducation jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Une augmentation du temps de travail de 16.62/35^{ème} à 17.04/35^{ème} du poste d'agent d'entretien polyvalent des locaux ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 1 du 3 septembre 2009, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Une augmentation du temps de travail de 24.25/35^{ème} à 24.35/35^{ème} du poste d'agent d'entretien des locaux ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 23 du 16 juin 2011, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Une diminution du temps de travail de (15.93/35^{ème}) à (13.35/35^{ème}) du poste d'agent d'entretien des locaux ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, créé par délibération n° 137 du 24 juillet 2014, à compter du 1^{er} janvier 2018

Ces modifications de temps de travail se justifient respectivement de la manière suivante :

- Pour l'augmentation du temps de travail de 16.62/35^{ème} à 17.04/35^{ème} du poste d'agent d'entretien polyvalent des locaux : il s'agit d'une modification de l'organisation du temps de travail de l'agent permettant d'effectuer de gros ménages pendant la période de vacances scolaires
- Pour l'augmentation du temps de travail de 24.25/35^{ème} à 24.35/35^{ème} du poste d'agent d'entretien des locaux : il s'agit d'une réorganisation de la pause méridienne d'un agent qui est passé sur le site de Chedde centre.
- Pour la diminution du temps de travail de (15.93/35^{ème}) à (13.35/35^{ème}) du poste d'agent d'entretien des locaux : il résulte qu'une analyse des besoins d'entretien du site de l'école primaire de Chedde permet de justifier cette diminution.

Monsieur le Maire précise que les agents impactés par ces modifications de temps de travail ont fait part de leur consentement par écrit.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ **DECIDER** la création de deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la campagne de recensement de la population 2018, à compter du 10 janvier 2018 et pour la durée de la campagne de recensement.
- ✓ **AUTORISER** l'autorité à recruter deux agents sur des emplois non titulaires, à temps non complet,
- ✓ **DECIDER** que :
 - La rémunération sera fixée sur la base de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE répartie proportionnellement aux nombres d'adresses enquêtées,
 - La collectivité versera une indemnité kilométrique pour les frais de transport
 - La collectivité pourra verser une prime aux résultats

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

08 / DEL2017-187 : Avis de la commune de Passy sur le projet schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement

Philippe DREVON explique que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), les documents d'urbanisme devant notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE

Elaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Accompagné de son rapport environnemental, le projet a été soumis à la consultation des services de l'Etat, et est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre.

Le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement contient :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

Article 2 : Faire savoir les observations suivantes à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou du commissaire enquêteur : NEANT

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

Laurent NARDI fait remarquer que le dossier est consistant et très technique et souhaite faire part de ses inquiétudes au sujet de la protection des zones humides et du fait que le schéma n'endigue pas le fleuve. Il explique que de nombreux fleuves en France ont été « massacrés » suite à des constructions ou au nom de la sécurité. Il a l'impression que le rapport aux habitations est mal pris en compte. Il espère que l'articulation avec le SM3A se déroule bien, de façon à ce que les visions de chacun ne se « percutent ».

Philippe DREVON répond que, concernant la partie « respiration de la rivière », l'étude effectuée est parfaitement aboutie et que du pont de l'Abbaye à Genève, une véritable réflexion avait été menée au sujet des zones d'expansion de crues (pour les crues à 50 ou 100 ans de période de retours). Il ajoute qu'un deuxième axe d'étude, concernant les ZRTE (Zone de Rétention Temporaire des Eaux) et la protection contre les inondations, permet au-delà d'un certain niveau, de basculer l'eau vers des bassins tout en délimitant les espaces naturels sensibles. Il indique également qu'une réflexion importante est menée en faveur des milieux aquatiques et de leur restauration.

Concernant les ENS, le Département, qui touche une taxe à travers les Taxes d'Aménagement, y travaille. Le Nant Bordon est l'exemple qui montre qu'on y travaille.

Tous les services de l'Etat y sont très vigilants : DREAL, DDT, Agence de l'Eau....

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 31 voix pour ,

2 abstentions (SYLVIE BRIANCEAU-LAURENT NARDI)

ACTION SOCIALE

09 / DEL2017-188 : Convention de partenariat avec le conseil départemental dans le cadre de l'action de prévention spécialisée

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1993, des éducateurs interviennent sur le secteur de Passy dans le cadre de la Prévention Spécialisée (un seul éducateur pour toute la commune (10 000 habitants environ à cette époque), puis un second depuis 2001).

La Prévention spécialisée est une compétence du Conseil Départemental, qui finance environ 60 postes sur toute la Haute Savoie pour un montant de presque 5 millions d'euros.

Deux associations se partagent l'intervention : l'EPDA (secteur Vallée de l'Arve et Chablais) et l'association Passage (reste du département).

L'EPDA est intervenu pour la première fois en 1999 sur notre commune.

Il indique que la convention passée avec le Conseil Départemental vise à fixer les modalités d'intervention de la Prévention de la Prévention sur le territoire dans le cadre des attentes spécifiques de la Commune, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle fixe par ailleurs la participation financière de la Commune de Passy pour cette intervention.

Habituellement, la convention de partenariat est signée pour une durée de 3 ans, mais avec l'arrivée d'une nouvelle équipe de conseillers départementaux, un audit de la prévention spécialisée a eu lieu en 2015/2016 et, suite au bilan de ce travail de réflexion et d'analyse, les nouvelles orientations choisies par le Conseil Départemental viennent d'être communiquées à l'ensemble des acteurs. Aussi pour 2017, la convention est d'une durée d'un an.

En 2018, après que les communes aient retourné la manifestation d'intérêt demandée par le Département, la convention de partenariat sera à nouveau signée pour 3 ans.

La Prévention Spécialisée permet l'accompagnement des jeunes fragilisés par un contexte familial, social et/ou éducatif difficile, qui pourraient être susceptibles d'entrer dans un processus de marginalisation ou de décrochage. La Prévention Spécialisée a un rôle de repérage et d'accompagnement de cette population en se situant dans l'interstice des dispositifs de droit commun (scolarité, santé, formation, animation, famille, culture) et mobilise les leviers nécessaires pour conduire les jeunes vers et/ou dans leur parcours de citoyens en devenir. Ainsi, en ce sens, elle s'inscrit au cœur de l'articulation de nombreux projets de développement social et culturel du territoire où elle intervient.

Monsieur le Maire donne quelques chiffres

- 2 éducateurs
- 103 jeunes suivis en 2016 (62% de garçons et 38% de filles, le nombre de filles est plus élevé que sur d'autres territoires).
- 1/3 de nouveaux jeunes en 2016
- 1 bus aménagé pour l'accueil deux jours par semaine sur la commune afin d'aller plus à la rencontre des jeunes sur les lieux fréquentés
- Cœur de cible : 11 à 16 ans

Monsieur le maire informe que la participation financière de la Commune de Passy à cette action est de 20% du coût moyen par éducateur (à titre indicatif, le coût d'un poste au 1^{er} janvier 2017 est de 52040.29€), soit environ 21000 € annuels.

Alain ROGER souhaite qu'une précision soit apportée quant au nombre d'éducateurs : il est fait mention de 2 éducateurs dans la délibération mais la convention n'indique pas le nombre d'éducateurs intervenant sur la commune de Passy.

Monsieur le Maire répond que l'information sera demandée à l'EPDA(NDRL : c'est bien 2 éducateurs qui sont financés à 20% par la commune)

Pome HOMINAL signale une coquille dans le texte de la délibération : « à l'encontre » au lieu de « à la rencontre ». Elle demande si l'on possède des informations sur les activités du CLSPD.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion, à laquelle s'est rendu Daniel DURET, a eu lieu récemment lors de laquelle les problèmes de chaque commune ont été évoqués. Il indique qu'une réunion sera organisée pour faire le point plus particulièrement sur la commune.

Pome HOMINAL lui répond que ce thème pourrait être abordé lors d'une commission sociale.

Monsieur le Maire répond que cette remarque est prise en compte.

Michel DUBY tient à souligner l'excellent travail réalisé par les éducateurs et indique que des liens solides ont été tissés entre le FJEP et l'EPDA. En revanche, il déplore le manque de coordination actuel suite à la dissolution du Conseil d'Administration qui réunissait des élus volontaires, dont il faisait partie, désormais piloté par les responsables des services et le Département.

Sylvie BRIANCEAU signale une coquille dans la convention : « année 2017 » et durée d'« un an »(NDRL : en fait cette convention est rétroactive et est intervenue du 1/1/2017 au 31/12/2017 ; l'an dernier la même remarque avait été faite) .Elle s'interroge sur le temps de travail des éducateurs, au nombre de 2 seulement pour 103 jeunes et fait part de ses craintes par rapport à ce chiffre insuffisant après la hausse non négligeable d'1/3 de nouveaux jeunes en 2016.Elle signale également que le choix d'un cœur de cible de 11/16 ans est dommageable car il faudrait agir avant 11 ans.

Sylvie BRIANCEAU demande à Monsieur le Maire s'il est possible de veiller, dans le cadre de la politique de cohésion sociale, le maintien de certains quartiers de Passy hors Zone urbaine sensible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas encore question sur la commune de Passy.

Sylvie BRIANCEAU signale que l'augmentation d'1/3 de jeunes approchés laisse tout de même supposer une dégradation et que le projet éducatif doit être suffisamment « musclé » pour être efficace.

Raphael CASTERA signale qu'un bilan qualitatif devrait être présenté en commission, précisant notamment le type d'actions menées par l'EPDA, ces informations peu diffusées concernera pourtant tout le monde.

Monsieur le Maire répond qu'en effet les bilans d'activité de l'EPDA ne sont diffusés qu'en commission.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

DIVERS

10 / DEL2017-189 : Autorisation de signature de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe LA POSTE a décidé de fermer son bureau du plateau d'Assy fin mars 2018 et explique que la municipalité a décidé d'ouvrir une Agence Postale Communale, afin que la poste soit toujours présente au Plateau d'Assy.

Cette agence postale communale, outre les activités concernant les Produits et services postaux, les services financiers et prestations associées, les produits tiers et une borne d'information tactile, comportera un service de renseignements touristiques et d'actes d'états civils ; elle sera de plus ouverte tous les jours y compris le samedi.

La Poste, outre une participation de 20 000 € aux frais d'investissement de la commune pour mettre en état le local, participera aux frais de fonctionnement de ladite agence à hauteur de 1005 €/mois avec révision tous les ans. Les conditions de versement de cette aide sont détaillées dans la convention que Monsieur le maire doit signer avec la Poste, après autorisation du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Laurent Nardi intervient pour signaler qu'il attend toujours une action ferme de la part de la commune pour empêcher la fermeture du bureau de poste du Plateau d'Assy. Il ajoute que sans la création du comité de défense, à l'initiative du groupe « Rassemblement vraiment à gauche », Passy ne conservait pas de bureau à Chedde. Il rappelle qu'une motion avait été votée à l'unanimité pour s'opposer à la transformation du bureau de poste en agence postale communale et dit que Monsieur le Maire a donc menti. Il pense que l'agence postale est une poste « au rabais » permettant de transférer les charges de l'Etat sur les collectivités locales. Cette décision du Maire est d'après lui une mauvaise opération si l'on tient compte des charges de réaménagement du local, de l'entretien et du fonctionnement, une véritable régression si l'on tient compte également du fait que certaines opérations bancaires ne pourront plus être effectuées.

Michel DUBY précise que les autres groupes politiques ont été largement engagés dans la défense des bureaux de poste et que la commune a manqué de détermination. Il signale son étonnement face à cette décision de fermeture car l'adjoint au développement économique André PAYRAUD se disait « à fond » pour le maintien des bureaux. La perte de ce service va contribuer à la perte d'identité du Plateau, sans compter les problèmes qui se poseront avec les comptes bancaires sous tutelle, que l'agence postale ne pourra pas gérer.

Raphael CASTERA revient sur les modalités de retrait suite à la suppression du distributeur automatique : il n'y aura pas d'équivalence entre l'ancien bureau et cette agence postale en terme de service, puisque les personnes ne possédant pas de compte bancaire à la banque postale ne pourront plus retirer librement. Il s'inquiète également du devenir du bureau de poste de Chedde et déplore la perte de proximité, le retrait de recommandés se faisant désormais au centre de distribution dans la zone des Raches.

Monsieur le Maire rappelle que le sénateur P.HERISSON a soutenu la commune mais que le groupe LA POSTE restait le décisionnaire final dans ce dossier .Il informe que, selon les informations du groupe LA POSTE, si le bureau de Chedde ne peut être délocalisé dans les bureaux multifonctionnels du rondpoint de l'étoile, le bureau sera alors maintenu à sa place initiale. Il ajoute que l'agence postale communale aura une amplitude d'ouverture plus large que le bureau de poste précédent. Il rajoute que les travaux sont de l'ordre de 43 000 € ht ; le Credit Agricole, approché, ne souhaite pas non plus installer de DAB au plateau en argumentant sur le fait que la plupart des transactions actuellement ne s'effectuent plus en liquide (par ex le sans contact chez les commerçants).

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 25 voix pour ,

8 contre (Pome HOMINAL-Raphael CASTERA-Christelle REBET-Alain ROGER-SYLVIE BRIANCEAU-LAURENT NARDI-MICHEL DUBY-ANNETTE BORDON)

QUESTIONS ORALES

1 – Annette BORDON/Michel DUBY Groupe « Du bon sens pour l'avenir »

Pollution de l'air : « En 2016, une démarche entreprise auprès de la SAT avait permis d'obtenir que les chauffeurs de cars arrêtent leurs moteurs pendant l'attente. Cette consigne n'est plus respectée.

Ne serait-il pas possible de poser un panneau devant l'entrée pour la rappeler et pour qu'elle concerne tous les véhicules ? »

Au sujet de la sécurité : « on constate de gros problèmes toujours à la sortie du collège avec un sens interdit non respecté et une vitesse excessive des véhicules.

Un encombrement extraordinaire au carrefour de l'Avenue Paul Eluard et de l'Avenue des grandes platières au moment de la sortie des collégiens. Le nouvel immeuble en construction réalisé sans schéma de circulation participe largement au désordre constaté et à la surexposition des piétons.

Pour assurer la sécurité des 700 élèves, en attendant la réalisation des structures définitives prévues pur 3 à 5 ans concernant la restructuration du collège, quelles mesures pensez-vous mettre en œuvre pour pallier à la dangerosité du secteur ? »

Michel DUBY rapporte ces problèmes évoqués lors d'un conseil d'administration du collège et signale que des affichettes ont depuis été mises en place pour inciter les chauffeurs et parents d'élèves à couper leurs moteurs.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, ces affichettes ont été élaborées par le comité de pilotage « qualité de l'air » de la commune. Il ajoute qu'il a pris contact avec le directeur de la SAT, lequel lui a assuré que la consigne a bien été transmise aux chauffeurs.

Michel DUBY s'inquiète face à l'insécurité routière grandissante dans ce secteur, le sens interdit n'étant pas respecté et les véhicules roulant à vive allure. Il explique qu'un schéma de circulation aurait été essentiel avant d'engager des constructions dans ce secteur et aurait évité un tel désordre.

Monsieur le Maire répond que des contrôles sont faits par la police et la gendarmerie. Il explique que le schéma d'aménagement a été refusé par le département et devrait être revu pour supprimer un sens de circulation.

2 –Raphael CASTERA : Groupe « Construisons un avenir pour Passy »

« Je voudrais connaître les dates d'ouverture de Plaine-Joux pour l'avant - saison. »

Raphael CASTERA s'étonne que le domaine n'ait pas ouvert le week-end des 09 et 10/12 puisque l'enneigement était bon.

Nadine CANTELE répond que l'ouverture officielle se produit comme chaque année le week-end avant Noël, soit le 23/12 pour cette année et rappelle que l'équilibre budgétaire fragile de Plaine-Joux ne permettait pas d'embaucher du personnel avant cette date.

Raphael CASTERA signale que cette information d'ouverture partielle si enneigement avait été donnée lors d'une commission tourisme et que la commission ne doit pas communiquer à ce sujet si la commune n'est pas capable de faire le nécessaire par la suite.

Ce à quoi Nadine CANTELE rétorque que l'information donnée par la commission tourisme a été respectée, puisque le domaine de l'espace lutins était ouvert la journée du dimanche.

COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017)

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 111/17 Attribution du marché « Signalétique pour la base de loisirs de Passy »
Société PIC BOIS – Montant maximum annuel 65.000€ HT
- 112/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 1 Maçonnerie
Société BEKER CONSTRUCTION- Montant : 10.051€ HT
- 113/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 2 Menuiseries
Menuiserie TESSEREAU- Montant : 9.692€HT
- 114/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 3 Cloisons et peintures
Société BONGLET-Montant : 8.015,50€ HT
- 115/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 4 Plomberie
Société MISTI PLOMBERIE-Montant : 2.624,32€ HT
- 116/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 5 Electricité
Société STECH- Montant : 10.884€HT
- 117/17 Attribution du marché « Rénovation d'un local commercial en agence postale communale »
LOT 6 Carrelages
Société BONGLET- Montant : 4.319€ HT
- 118/17 Attribution du marché « Revêtements bitumineux-entretien du réseau routier communal »
Société COLAS R-A- Montant minimum annuel 15.000€ /maximum annuel 600.000€
- 119/17 Attribution du marché « Fourniture de couches jetables »
Société TAFFY ECOLOGIQUES- Montant minimum annuel de 2.000€ HT/ maximum annuel de 10.000€ HT
- 120/17 Attribution du marché « Aménagement de la base de loisirs
Société MILLET Paysage environnement- Montant 431.290€ HT
- 121/17 Tarif d'intervention des pompiers suite à carence d'ambulance privée pour le transport de lessés entre la station de Plaine-Joux et l'hôpital de Sallanches
Montant : 158€TTC

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : **Novembre 2017**

Nombre de dossier : 1

Date dépôt	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
21/11/2017	PC 07420817A0068	Extension du chalet contenant la cuisine du Jardin des Cimes	35 route du Dr Davy

M. le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 heures 50 .

Passy, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE



